

Le 8 mars 2016, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> mars 2016 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;

A l'occasion de l'entrée de Vélizy-Villacoublay en tant que nouvelle commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouvel accord local a été adopté, qui porte le nombre de délégués communautaires à 83 et qui fixe la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

- Bailly : 2 conseillers communautaires
- Bièvres : 2 conseillers communautaires
- Bois d'Arcy : 4 conseillers communautaires
- Bougival : 3 conseillers communautaires
- Buc : 2 conseillers communautaires
- Châteaufort : 1 conseiller communautaire
- Fontenay-le-Fleury : 4 conseillers communautaires
- Jouy-en-Josas : 3 conseillers communautaires
- La Celle-Saint-Cloud : 6 conseillers communautaires
- Le Chesnay : 9 conseillers communautaires
- Les Loges-en-Josas : 1 conseiller communautaire
- Noisy-le-Roi : 2 conseillers communautaires
- Rennemoulin : 1 conseiller communautaire
- Rocquencourt : 1 conseiller communautaire
- Saint-Cyr l'Ecole : 5 conseillers communautaires
- Toussus-le-Noble : 1 conseiller communautaire
- Vélizy-Villacoublay: 6 conseillers communautaires
- Versailles : 26 conseillers communautaires
- Viroflay : 4 conseillers communautaires

Suite à cet accord local, voici la liste des 83 élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

• **Bailly**

M. Claude JAMATI  
Mme Stéphanie BANCAL

• **Bièvres**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER  
M. Guy-Michel BEROCHE

• **Bois d'Arcy**

M. Philippe BENASSAYA

Mme Amélie GOLKA

M. Michel CONTE

M. Claude VUILLIET

• **Bougival**

M. Luc WATTELLE

Mme Nathalie JAQUEMET

M. Jean-Marie CLERMONT

• **Buc**

M. Jean-Marc LE RUDULIER

Mme Juliette ESPINOS

• **Châteaufort**

M. Patrice PANNETIER

Mme Patricia GISLE (conseillère communautaire suppléante)

• **Fontenay-le-Fleury**

M. Richard RIVAUD

Mme Pascale RENAUD

M. Alain SANSON

Mme Pascale CHARTON

• **Jouy-en-Josas**

M. Jacques BELLIER

Mme Frédérique KIBLER

M. Gilles CURTI

• **La Celle Saint-Cloud**

M. Olivier DELAPORTE

Mme Sylvie D'ESTEVE

M. Pierre SOUDRY

Mme Florence NAPOLY

M. Jean Christian SCHNELL

Mme Laurence AUGERE

• **Le Chesnay**

M. Philippe BRILLAULT

Mme Coralie BELMER

M. Richard DELEPIERRE

Mme Karin LE MENE

M. Michel CROUZAT

M. Jean Christophe LAPREE

Mme Violaine CHARPENTIER

M. Philippe DEVALLOIS

Mme Dorothee BILGER

• **Les Loges-en-Josas**

Mme Caroline DOUCERAIN

M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (conseiller communautaire suppléant)

• **Noisy-le-Roi**

M. Marc TOURELLE

Mme Géraldine LARDENNOIS

• **Rennemoulin**

M. Arnaud HOURDIN

M. Laurent CLAVEL (conseiller communautaire suppléant)

• **Rocquencourt**

M. Jean-François PEUMERY

Mme Francine BOBET (conseillère communautaire suppléante)

• **Saint-Cyr-l'École**

M. Bernard DEBAIN

Mme Sonia BRAU

M. Frédéric BUONO-BLONDEL

Mme Lydie DUCHON

M. Sébastien DURAND

• **Toussus-le-Noble**

M. Patrick CHARLES

• **Vélizy-Villacoublay**

M. Pascal THEVENOT  
M. Jean Pierre CONRIE  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU  
M. Bruno DREVON  
Mme Magali LAMIR  
M. Didier BLANCHARD

• **Versailles**

M. François de MAZIERES  
Mme Marie BOELLE  
M. Alain NOURISSIER  
Mme Emmanuelle DE CREPY  
M. Thierry VOITELLIER  
Mme Corinne BEBIN  
M. Michel BANCAL  
Mme Magali ORDAS  
M. François-Xavier BELLAMY  
Mme Florence MELLOR  
Mme Martine SCHMIT  
M. Laurent DELAPORTE  
Mme Béatrice RIGAUD-JURE  
M. Erik LINQUIER  
Mme Annick PERILLON  
M. François LAMBERT  
M. Jean-Marc FRESNEL  
Mme Liliane HATTRY  
M. Hervé FLEURY  
Mme Christine de la FERTE  
M. Olivier de la FAIRE  
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN  
M. Philippe PAIN  
M. François SIMEONI  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN  
M. Benoît de SAINT SERNIN

• **Viroflay**

M. Olivier LEBRUN  
Mme Jane-Marie HERMANN  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS  
Mme Marie DENAISON

3. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, a adopté, par voie de délibération ;

**2016-03-01 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble.  
Désignations de représentants supplémentaires des communes, liées au nouvel accord local et à diverses démissions.**

1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des nouveaux membres des commissions thématiques permanentes, conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;*

*les résultats du vote étant les suivants :*

*- votants (incluant les pouvoirs) : 79*

*- abstentions : 1*

*- suffrages exprimés : 78*

*Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :*

<b>Dans la commission</b>	<b>Pour la commune de</b>	<b>Nom du candidat</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
<i>finances, administration générale et</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>M. Jean-Christophe Laprée</i>	<i>78 voix</i>

<i>personnel</i>	<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>M. Patrick Charles</i>	<i>78 voix</i>
<i>aménagement</i>	<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>M. Alain Sanson</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Claire Chagnaud-Forain</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Christine de la Ferté</i>	<i>78 voix</i>
<i>habitat et politique de la ville</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>Mme Laurence de Pins</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Saint-Cyr l'Ecole</i>	<i>Mme Lydie Duchon</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Liliane Hattry</i>	<i>78 voix</i>
<i>développement économique</i>	<i>Vélizy-Villacoublay</i>	<i>M. Pascal Thévenot</i>	<i>78 voix</i>
	<i>Versailles</i>	<i>M. Philippe Pain</i>	<i>78 voix</i>
<i>vidéo protection</i>	<i>Bailly</i>	<i>M. Alain Loppinet</i>	<i>78 voix</i>

**de désigner, pour chacune des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les membres supplémentaires suivants :**

<b>Dans la commission</b>	<b>Pour la commune de</b>	<b>Nom du candidat</b>
<i>finances, administration générale et personnel</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>M. Jean-Christophe Laprée</i>
	<i>Toussus-le-Noble</i>	<i>M. Patrick Charles</i>
<i>aménagement</i>	<i>Fontenay-le-Fleury</i>	<i>M. Alain Sanson</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Claire Chagnaud-Forain</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Christine de la Ferté</i>
<i>habitat et politique de la ville</i>	<i>Le Chesnay</i>	<i>Mme Laurence de Pins</i>
	<i>Saint-Cyr l'Ecole</i>	<i>Mme Lydie Duchon</i>
	<i>Versailles</i>	<i>Mme Liliane Hattry</i>
<i>développement économique</i>	<i>Vélizy-Villacoublay</i>	<i>M. Pascal Thévenot</i>
	<i>Versailles</i>	<i>M. Philippe Pain</i>
<i>vidéo protection</i>	<i>Bailly</i>	<i>M. Alain Loppinet</i>

- 2) de procéder au scrutin public à l'élection du nouveau délégué suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) appelés à siéger au sein des commissions consultatives de l'environnement des aéroports de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble ;

les résultats du vote étant les suivants :

- votants (incluant les pouvoirs) : 79
- abstentions : 1
- suffrages exprimés : 78

Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants :

- pour la commune de Jouy-en-Josas pour la CEE de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay :

- M. Gilles Curti	Délégué suppléant	78 voix
-------------------	-------------------	---------

- pour la commune de Jouy-en-Josas pour la CEE de l'aéroport de Toussus-le-Noble :

- M. Gilles Curti	Délégué suppléant	78 voix
-------------------	-------------------	---------

**de désigner, pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein des commissions consultatives de l'Environnement (CCE) des aéroports de Vélizy-Villacoublay et de Toussus-le-Noble, le(s) nouveau(x) délégué(s) de la CAVGP suivant :**

<b>CCE de l'aéroport de Vélizy-Villacoublay</b>
<b>DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS</b>
M. Gilles Curti
<b>CCE de l'aéroport de Toussus-le-Noble</b>
<b>DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS</b>
M. Gilles Curti

**2016-03-02 : Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc concernant :**

- l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay,
- la prise en compte de l'accord local,
- la prise en compte des évolutions réglementaires de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

- 1) *d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annexés, dont les modifications concernant :*
  - l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
  - la prise en compte de l'accord-local modifiant la composition du Conseil,
  - la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
  - la réécriture de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », renvoyant à la délibération passée n° 2010.12.14 et à celles à venir pour les définitions d'intérêts communautaires en la matière ;
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, afin que chaque Conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;*
- 3) *de solliciter M. le préfet des Yvelines et M. le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2016-03-03 : Projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver le projet de territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de notifier aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la présente délibération et le projet de territoire annexé.*

**2016-03-04 : Rapports 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de:**

- développement durable,
- égalité femmes/hommes ;
- mutualisation des services (évolution du schéma) ;
- rapport d'activité.

- 1) *prend acte qu'un rapport sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 2) *prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 3) *prend acte que la procédure relative au projet de schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est en cours et a été présenté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 ;*
- 4) *prend acte du rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.*

**2016-03-05 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2016.**

- 1) de voter le budget primitif 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) d'adopter le budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2016 avec les 2 montants en recettes et en dépenses :
  - pour le fonctionnement à 166 288 000 €
  - pour l'investissement à 6 600 000 €.

**2016-03-06: Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exercice budgétaire 2016.**

- 1) de fixer les taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2016 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par zone de perception.

*Les évolutions sont liées au lissage soit:*

<b>Zone</b>	<b>Taux de TEOM 2015</b>	<b>Taux de TEOM 2016</b>
Bailly Bièvres Bois d'Arcy Buc Fontenay-le-Fleury Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Noisy-le-Roi Rennemoulin Rocquencourt Saint-Cyr-l'Ecole Toussus-le-Noble Vélizy-Villacoublay Versailles Viroflay	5,39%	5,39%
Châteaufort	6,50%	5,94%
Bougival	5,26%	5,33%
La Celle Saint-Cloud	5,20%	5,29%
Le Chesnay	4,08%	4,25%

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2016 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOM : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

**2016-03-07 : Réalisation d'un échangeur-diffuseur sur l'autoroute 86 à Vélizy-Villacoublay.**

**Protocole-cadre de partenariat entre les différentes personnes publiques et privées concernées.**

- 1) *d'approuver le projet de protocole cadre de partenariat entre l'Etat, la région Île-de-France, le département des Yvelines, Grand Paris Seine-Ouest, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les communes de Vélizy-Villacoublay et Meudon, le syndicat des copropriétaires du centre commercial régional Vélizy II, la société foncière des régions, la société EFI et la société Bouygues Immobilier ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole cadre de partenariat et tout document y afférent ;*

**2016-03-07bis : Réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant.**

**Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local.**

- 1) *d'approuver la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant qui sera menée à l'été 2017 ;*
- 2) *d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local auprès du Préfet de Région, pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue de la Porte de Buc et du carrefour du Cerf-volant et dont le montant s'élève à 634 240 €.*

**2016-03-08 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Création et révision annuelle des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) concernant les subventions de surcharge foncière, la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional de Versailles et la participation à la réalisation du nouveau diffuseur de Vélizy-Villacoublay sous l'autoroute A86.**

- 1) *de voter l'autorisation de programme (AP) n°2016-001 d'un montant de 2 500 000 € au titre de 2016 pour l'attribution des subventions pour surcharge foncière aux bailleurs sociaux versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de voter l'autorisation de programme (AP) n°2016-002 d'un montant de 2 648 000 € pour la réhabilitation de l'auditorium du conservatoire à rayonnement régional CRR de Versailles ;*
- 3) *de voter l'autorisation de programme (AP) n°2016-003 d'un montant de 600 000 € pour la participation à la construction du diffuseur de l'autoroute A86 ;*
- 4) *de modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) n°2015-001 relative aux subventions de surcharge foncière attribuées au cours de l'année 2015 initialement fixé à 2 500 000 € pour l'arrêter désormais à 2 498 052 € ;*
- 5) *de modifier le montant de l'autorisation de programme (AP) n°2015-002 relative aux subventions de surcharge foncière attribuées au cours des années 2010 à 2014 initialement fixé à 4 714 569,61 € pour l'arrêter désormais à 4 394 569,61 € ;*
- 6) *d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant :*

AP n°	Objet	CP 2015 (réalisé)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
<b>2015-001</b>	Subventions surcharge foncière attribuées en 2015	0,00 €	1 559 266,40 €	792 136,40 €	146 649,20 €		<b>2 498 052,00 €</b>
<b>2015-002</b>	Subventions surcharge foncière attribuées de 2007 à 2014 (reliquat)	1 917 391,80 €	2 030 577,41 €	446 600,40 €			<b>4 394 569,61 €</b>

<b>2016-001</b>	Subventions surcharge foncière attribuables en 2016			1 000 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	<b>2 500 000,00 €</b>
	<b>Sous-total CP surcharge foncière</b>	<b>1 917 391,80 €</b>	<b>3 589 843,81 €</b>	<b>2 238 736,80 €</b>	<b>896 649,20 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>9 392 621,61 €</b>
<b>2016-002</b>	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique		471 000,00 €	1 900 000,00 €	277 000,00 €		<b>2 648 000,00 €</b>
<b>2016-003</b>	Participation diffuseur de l'autoroute A86		35 000,00 €	300 000,00 €	265 000,00 €		600 000,00 €
	<b>TOTAL CP</b>	<b>1 917 391,80 €</b>	<b>4 095 843,81 €</b>	<b>4 438 736,80 €</b>	<b>1 438 649,20 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>12 640 621,61 €</b>

**2016-03-09 : Réhabilitation du patrimoine de la plaine de Versailles.  
Octroi d'un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas.**

- 1) *d'annuler la délibération n° 2014-10-08 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 ;*
- 2) *d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'achat de la Chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire et dont le montant d'acquisition total est de 80 000 € HT ;*

*Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*

*Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;*

*Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;*

*Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...) ;*

- 3) *que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune.*

**2016-03-10 : Mobilités innovantes sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Convention avec l'institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité).**

- 1) *d'approuver la convention de partenariat conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Institut VEDECOM (Véhicule Décarboné Communicant et sa Mobilité) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.*

**2016-03-11 : Promotion et développement du financement participatif.  
Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Kisskissbankbank Technologies.**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société*

*Kisskissbankbank Technologies pour l'utilisation de ses plateformes de financement participatif à destination des différentes entreprises du territoire ;*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous documents y afférent.*

**2016-03-12 : Réhabilitation de l'allée royale de Villepreux.**

**Convention de co-maitrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat mixte d'assainissement de la région Ouest de Versailles portant sur la valorisation et le réemploi des terres excavées de la station d'épuration Carré de Réunion en vue d'une utilisation agricole et création d'une voie d'accès à une parcelle appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage et de participation financière portant sur la valorisation et le réemploi des déblais de la station d'épuration Carré de Réunion conclue entre le Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et création d'une voie d'accès à une parcelle intercommunale ;*
- 2) *d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant de 63 000 € TTC ;*
- 3) *de déléguer au Bureau communautaire la possibilité de signer un avenant à la présente convention pour des travaux liés à la présence d'amiante dans la limite de 50 000 € TTC ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

**2016-03-13 : Révision des conditions de mise en œuvre du Pass'Local à destination des personnes âgées :**

**- avenant n°8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 ;**

**- conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles.**

- 1) *d'approuver l'avenant n°8 à la convention partenariale entre le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement momentané d'entreprises de transport au contrat d'exploitation de type 2 sur les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles, relatif aux modalités de mise en place du Pass'Local ;*
- 2) *d'approuver les conventions de mises en place du Pass local entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les centres communaux d'action sociale des communes de Versailles, du Chesnay et de Rocquencourt ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conventions mentionnées et tous actes et documents y afférents.*

**2016-03-14 : Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).**

**Lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat 2018-2023 et bilan à mi-parcours du PLH 2012-2017.**

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2018-2023 ;*
- 2) *d'approuver la liste indiquée ci-dessus des personnes morales associées à la procédure de lancement du plan local de l'habitat intercommunal (PLHi);*

- 3) *de demander au Préfet de porter à la connaissance du Président de la communauté d'agglomération toute information utile à l'élaboration du PLHi ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale en matière d'habitat et de logement ;*
- 4) *d'approuver les dépenses afférentes inscrites au budget de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'adopter le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2012-2017 ;*
- 6) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'hébergement et du logement.*

**2016-03-15 : Aire d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas.**

- 1) *d'adopter les modifications proposées au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Jouy-en-Josas et gérée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à faire appliquer ce règlement et les sanctions qui en découlent auprès des usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

**2016-03-16 : Application de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exonération des professionnels de la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016.**

- 1) *d'approuver l'exonération de la redevance spéciale pour les professionnels de la commune de Vélizy-Villacoublay pour l'année 2016 ;*
- 2) *d'acter au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le début de facturation de la redevance spéciale sur la commune de Vélizy-Villacoublay.*

**2016-03-17 : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc.  
Demande de retrait de la commune de Vélizy-Villacoublay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

- 1) *de solliciter de la part de M. le Préfet l'autorisation de retirer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune de de Vélizy-Villacoublay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de retrait.*

**2016-03-18 : Production et distribution d'eau potable sur le territoire de la communauté de Versailles Grand Parc.  
Demande de retrait des communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).**

- 1) *de solliciter de la part du conseil syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France le retrait de la communauté d'agglomération pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Viroflay, sous réserve des conditions définitives de ce retrait ;*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette demande de retrait.*

**2016-03-19 : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).**

**Avis de la communauté d'agglomération portant sur la modification des statuts du syndicat suite à la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et à la suppression de la contribution pour le réseau de chaleur.**

*d'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et à la nécessité de supprimer la contribution pour le réseau chaleur.*

**2016-03-20 : Distribution de poules aux particuliers en vue de réduire les déchets ménagers sur le territoire intercommunal.**

**Conventions cadre et de partenariat entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage Farmili.**

- 1) *d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat entre les foyers volontaires et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'adoption de deux poules ;*
- 2) *d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à venir entre le fournisseur de poule, la société Farmili et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions à venir et tout document y afférent.*

**2016-03-21 : « Trail du Josas » et « Course royale ».**

**Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des évènements sportifs.**

- 1) *d'attribuer une aide financière à la ville de Jouy-en-Josas d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Trail du Josas en 2016 ;*
- 2) *d'attribuer à la ville de Fontenay-le-Fleury une aide financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la Course royale en 2016.*

**2016-03-22 : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2016-2017.**

*de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2016-2017 conformément aux tableaux ci-joints ;*

**2016-03-23 : Travaux dans l'école de musique de Bois d'Arcy. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais.**

- 1) *d'adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de la section Ecole de musique de la Jeunesse arcisienne dans le cadre de la compétence équipement culturel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.*

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 9 mars 2016.*

**Le Président,**

**François de Mazières**  
Député-Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**III. Décisions prises par le Président  
sur le fondement de l'article L. 5211-10  
du Code général des collectivités territoriales**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU**

*Décisions de la CAVGP prises en application des délibérations n°2014-06-07 et n°2014-12-32  
adoptées respectivement en séance du Conseil communautaire  
le 23 juin 2014 et le 9 décembre 2014  
donnant délégation de compétences au Président et au Bureau*

- 2016 01 01** Autorisation donnée au Président de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.
- 2016 01 02** Avenant n°1 au marché n°812 379 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports direct des villes.  
Lot n°2 : « Traitement des apports directs des gravats et du tout-venant collectés sur la voie publique par les services techniques des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ».
- 2016 01 03** Avenant à la convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la collecte des déchets diffus spéciaux des ménages.
- 2016 01 04** Régie de recettes de la direction de l'enseignement musical et culture.  
Modification de l'encaisse.
- 2016 01 05** Régie de recettes du service de collecte des déchets.  
Modification de l'encaisse.
- 2016 01 06** Régie d'avances de la pépinière d'entreprises.  
Suppression de la régie.
- 2016 01 07** Régie de recettes de la pépinière d'entreprises.  
Modifications.
- 2016 02 01** Avenant n°7 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».
- 2016 02 02** Demande de subventions au conseil départemental des Yvelines, au titre des années 2016-2018, pour l'aide aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial.
- 2016 02 03** Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et le Festival plastique danse flore, le Versailles jazz festival, Musiques à Versailles et le théâtre Montansier.
- 2016 02 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Codelog d'un montant de 1 083 009 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS située sur la commune de Bougival.
- 2016 02 05** Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des camions-restaurant s'installant sur le parking de la pépinière d'entreprises pendant le créneau horaire du déjeuner
- 2016 02 06** Avenant n°8 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc.  
Lot n°1 : « collecte en porte à porte des déchets ».



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

**STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE VERSAILLES GRAND PARC**

Présentés au Conseil communautaire du 8 mars 2016  
Et fixés par arrêté inter-préfectoral du xx xx xx

# SOMMAIRE

## **Préambule**

### Titre I : **Dispositions générales**

- Article 1 - Dénomination
- Article 2 - Périmètre
- Article 3 - Objet
- Article 4 - Compétences
- Article 5 - Siège
- Article 6 - Durée
- Article 7 - Modifications de la composition et du fonctionnement

### Titre II : **Instances**

#### Chapitre 1 : Le Conseil communautaire

- Article 8 - Composition
- Article 9 - Fonctionnement
- Article 10 - Attributions

#### Chapitre 2 : Le Bureau

- Article 11 - Compétences et composition

#### Chapitre 3 : Le Président et les vice-présidents

- Article 12 - Le Président
- Article 13 - Les Vice-présidents

### Titre III : **Dispositions financières et patrimoniales**

- Article 14 - Règles budgétaires et fiscales – régime fiscal
- Article 15 - Ressources
- Article 16 - Conditions financières et patrimoniales
- Article 17 - Assurances

## Préambule

- ✓ Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ✓ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 2012-1061 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- ✓ Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- ✓ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68 ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-4-1 et les articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5216-1 et L.5216-5;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bièvres ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bois d'Arcy ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 portant modification du nom de la Communauté de communes du « Grand Parc » en Communauté de communes de « Versailles Grand Parc » ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc relative à l'extension des compétences ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la Communauté de communes de Versailles Grand Parc en Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2010 autorisant l'adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la CAVGP au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 du 28 mai 2013 portant modification du périmètre de la CAVGP étendu aux communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013298-0008 du 25 octobre 2013 constatant la composition du Conseil communautaire de la CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 31 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013318-0005 du 14 novembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n°2013298-0008 constatant la composition du CAVGP à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014 ;
- ✓ Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015-226-005 du 14 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'adhésion des communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et le Chesnay à la CAVGP au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à l'extension de compétences en matière d'Habitat et au changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris à Versailles ;
- ✓ Vu l'arrêté 2015-299-001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- ✓ Vu le Schéma régional de coopération intercommunal en vigueur ;
- ✓ Vu l'accord local de la CAVGP entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 201-5352-304 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de VGP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Titre I : DISPOSITIONS GENERALES

## **ARTICLE 1er – DÉNOMINATION**

La dénomination de la Communauté d'agglomération est « Versailles Grand Parc ».

## **ARTICLE 2 – PERIMETRE**

A compter du [1<sup>er</sup> janvier 2016](#), le périmètre de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, d'un seul tenant et sans enclave, comprend le territoire des communes ci-après désignées :

- Bailly
- Bièvres
- Bois d'Arcy
- Bougival
- Buc
- Châteaufort
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Le Chesnay
- La Celle Saint-Cloud
- Les Loges-en-Josas
- Noisy-le-Roi
- Rennemoulin
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'École
- Toussus-le-Noble
- [Vélizy-Villacoublay](#)
- Versailles
- Viroflay

La Communauté d'agglomération ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L.5216-1 et suivants du CGCT.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut procéder à l'extension de son périmètre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Une commune peut se retirer de la Communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.

La dissolution de la Communauté d'agglomération est soumise aux dispositions des articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

## **ARTICLE 3 – OBJET**

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc obéit, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale, au double principe de spécialité fonctionnelle et territoriale ainsi qu'au principe d'exclusivité. Ainsi, à la différence des communes, départements et régions, elle ne dispose pas d'une vocation générale sur son territoire.

La communauté d'agglomération exerce à la place des communes qui la composent les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire ou optionnelles, conformément à l'article L.5216-5 du CGCT en vigueur, soit de leur propre gré.

## **ARTICLE 4 – COMPETENCES**

Les compétences exercées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, prévues à l'article L.5216-5 du CGCT sont amenées à évoluer au gré des évolutions législatives.

## **I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :**

1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017*) ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire (*suppression de cet intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017*) ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (*au 1<sup>er</sup> janvier 2017*) ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (*au 1<sup>er</sup> janvier 2017*) ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*sauf si opposition des communes membres, ce qui est le cas de Versailles Grand Parc à ce jour*) ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (en particulier les garanties d'emprunts et les aides aux bailleurs sociaux pour la construction de logements) ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (*au 1<sup>er</sup> janvier 2018*) ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017*)

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (*compétence optionnelle qui deviendra compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017*) ;

8° Assainissement (*au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard*)

**II. La communauté d'agglomération doit en outre exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences facultatives prévues par le Code général des collectivités territoriales.**

**La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce donc en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;  
Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2° Eau (*sera compétence obligatoire en 2020*) ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I, II et III de l'article 5216-5 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté d'agglomération par voie de délibération.

**III - La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en outre donc, en lieu et place des communes membres, la compétence facultative suivante :**

Gestion de la fourrière animale.

Ces attributions pourront être étendues dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

## **ARTICLE 5 – SIÈGE**

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé au 6, avenue de Paris, à Versailles.

## **ARTICLE 6 – DURÉE**

Conformément à l'article L.5216-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord préalable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les modifications statutaires, notamment celles prévues à l'article L.5211-17 à -19 du CGCT font l'objet d'un arrêté du représentant de l'État dans le département.

## **Titre II : LES INSTANCES**

### **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : Le Conseil communautaire**

## **ARTICLE 8 – COMPOSITION**

La communauté d'agglomération est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant composé de conseillers communautaires élus dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux (article L.5211-6 du CGCT) *et selon une représentation par commune en fonction de l'accord local en vigueur.*

## 8.1 Répartition du nombre de sièges

Les règles en vigueur relatives à la répartition du nombre de siège, notamment en cas d'accord local figurent à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc entre les communes membres a fait l'objet d'un accord local soumis à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Le nombre de sièges est ainsi fixé à **83**.

Le nombre de délégués par commune est réparti comme suit :

- Bailly	2 conseillers
- Bièvres	2 conseillers
- Bois d'Arcy	4 conseillers
- Bougival	3 conseillers
- Buc	2 conseillers
- Châteaufort	1 conseiller
- Fontenay-le-Fleury	4 conseillers
- Jouy-en-Josas	3 conseilles
- La Celle-Saint-Cloud	6 conseillers
- Le Chesnay	9 conseillers
- Les Loges-en-Josas	1 conseiller
- Noisy-le-Roi	2 conseillers
- Rennemoulin	1 conseiller
- Rocquencourt	1 conseiller
- Saint-Cyr-l'École	5 conseillers
- Toussus-le-Noble	1 conseiller
- Vélizy-Villacoublay	6 conseillers
- Versailles	26 conseillers
- Viroflay	4 conseillers
TOTAL	83 conseillers

## 8.2 Désignation des conseillers communautaires

Les règles de désignations sont prévues par les articles L.5211-6 du CGCT en début de mandat et L.5211-6-2 en cours de mandat.

## 8.3 Durée du mandat des conseillers communautaires

L'article L.273-3 du Code électoral prévoit que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L. 227. Le mandat des conseillers est lié à celui du Conseil municipal la commune dont il est issu.

## 8.4 Indemnités et garanties accordées aux conseillers communautaires

Les dispositions des articles L.5211-12, L.5216-4, L.5216-4-1 et R.5211-12 du CGCT relatives aux conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil de la communauté d'agglomération.

## **ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT**

Les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la communauté d'agglomération en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la cinquième partie relative à la coopération locale (article L.5211-1 puis articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12 et L.2121-19 à L.2121-22 et L.2121-27-1).

Les règles de fonctionnement spécifiques à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont prévues dans son règlement intérieur des assemblées adopté par voie de délibération.

## **ARTICLE 10 – ATTRIBUTIONS**

Le Conseil règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.  
Il peut également émettre des motions sur tous les objets d'intérêt local.

Le Conseil de la communauté d'agglomération peut déléguer en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT une partie de ses attributions au Bureau, [au Président et aux vice-présidents](#) à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération ;
- 5) de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à un autre établissement public ;
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

[Les délibérations adoptées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc viennent préciser les périmètres des délégations faites au Bureau et au Président.](#)

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

## **CHAPITRE 2<sup>ème</sup> : Le Bureau**

### **ARTICLE 11 – COMPÉTENCES ET COMPOSITION**

[Le Bureau de la communauté d'agglomération est une instance de débat entre ses membres afin de préparer et définir les objectifs et les modalités d'action de la politique communautaire. Il se réunit par ailleurs régulièrement pour exercer les attributions déléguées par le Conseil communautaire.](#)

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est composé d'un Président, de 15 Vice-présidents et de 3 autres membres du Bureau, [maires de commune membre de l'intercommunalité mais qui ne sont pas vice-présidents.](#)

Tous sont élus en son sein par le Conseil communautaire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-17 du CGCT applicables au Président et aux Vice-présidents de la communauté d'agglomération.

## **CHAPITRE 3<sup>ème</sup> : Le Président et les vice-présidents**

### **ARTICLE 12 – PRÉSIDENT**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil et, à ce titre, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul en charge de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, [en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également déléguer celles-ci à certains agents de l'intercommunalité mentionnés dans l'article L.5211- 9 du CGCT.](#)

Il peut se voir déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire dans la limite des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ([conf. article 8 supra](#)).

### **ARTICLE 13 – VICE-PRÉSIDENTS**

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau n'ont pas d'attribution propre.

Toutefois, les vice-présidents peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Une nouvelle élection du Président conduit à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Les règles relatives à la détermination du nombre de vice-présidents pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se trouvent à l'article L.5211-10 du CGCT.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc compte 15 vice-présidents.

## **Titre III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES**

### **ARTICLE 14 – REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES – REGIME FISCAL**

Conformément à l'article L.5211-36 du CGCT, sous réserve des dispositions propres aux établissements publics de coopération intercommunale, les règles budgétaires et comptables applicables à la communauté d'agglomération sont celles des communes définies au livre III de la deuxième partie dudit Code.

### **ARTICLE 15 – RESSOURCES**

Les recettes de la Communauté d'agglomération comprennent notamment :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la région, du département, des communes ou de la Communauté européenne et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- toute autre recette autorisée.

### **ARTICLE 16 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES**

Les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté d'agglomération à la date d'effet de la création dans les domaines de compétences visés à l'article 3 supra.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date de ce transfert, conformément aux articles L.1321-1 à -5 du CGCT).

De même, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

### **ARTICLE 17 – ASSURANCES**

[Une assurance dommage aux biens garantit les bâtiments de la communauté de Versailles Grand Parc et leur contenu. Un contrat flotte automobile garantit les véhicules du parc automobile.](#)

Une assurance en responsabilité civile est souscrite afin de garantir la Communauté d'agglomération, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

[Une protection juridique a également été souscrite.](#)

## DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

### TARIFICATION 2016-2017

#### CONDITIONS GENERALES

##### Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement d'établissement intercommunal en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

##### Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

##### Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenu 2014) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2016, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2015 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2015 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2016.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2016 (et pour le 15 novembre 2016 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1<sup>er</sup> janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

##### Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3<sup>ème</sup> cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "pratiques isolées" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3<sup>ème</sup> pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

##### Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque, en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Exception pour les élèves se présentant au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, le règlement des droits d'inscription se fait obligatoirement dans le cadre de l'inscription en ligne (ou avec à la remise du dossier d'inscription en cas d'impossibilité d'inscription en ligne).
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire. Le 1<sup>er</sup> mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

#### Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui de l'établissement où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

#### Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).
- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

## DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

### TARIFICATION 2016-2017 ECOLE DE MUSIQUE DE BUC

#### Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

#### Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Ateliers d'Orientale Instrumentale	1,03%	75 €	285 €	335 €
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,35%	235 €	580 €	715 €
3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	715 €
Parcours hors cursus	2,50%	475 €	590 €	715 €
Parcours adultes	2,80%	590 €	620 €	690 €
Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,60%	100 €	120 €	145 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1<sup>er</sup>, et 2<sup>ème</sup> cycles : 2<sup>ème</sup> instrument = -25%

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2016-2017  
ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel				
	Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait
Cycle initial	1,03%	195 €	275 €	/	/
1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,35%	370 €	530 €	/	1 110 €
3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	/	1 110 €
Parcours hors cursus	2,50%	495 €	540 €	/	1 115 €
Parcours adultes	2,80%	455 €	565 €	/	1 130 €
Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150 €	195 €	/	220 €
Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	/	280 €
Atelier musique de chambre adultes (déjà inscrits en régie)		/		35 €	35 €
Atelier musique de chambre adultes		/		130 €	135 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles : pour le 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> enfant en cursus instrument = -15% (hors 2<sup>ème</sup> instrument)

1<sup>er</sup>, et 2<sup>ème</sup> cycles : 2<sup>ème</sup> instrument = -25%

# DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

## TARIFICATION 2016-2017 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT

### Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

### Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

	Tarif annuel			
	Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Parcours hors cursus	2,50%	485 €	520 €	1 080 €
Parcours adultes	2,55%	500 €	525 €	1 090 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2016-2017

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel					
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait
MUSIQUE	Cycle initial	1,03%	195 €	240 €	/	/	/
	1 <sup>er</sup> cycle	1,65%	300 €	335 €	/	625 €	1 110 €
	2 <sup>ème</sup> cycle	2,20%	385 €	445 €	/	795 €	1 235 €
	3 <sup>ème</sup> cycle	2,35%	425 €	540 €	/	795 €	1 235 €
	3 <sup>ème</sup> cycle pré-Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle	/			550 €	990 €	1 300 €
	3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,18%	420 €	445 €	/	715 €	1 300 €
	UV complémentaires de DEM	/			310 €	315 €	315 €
	Enseignement supérieur	/			295 €	295 €	295 €
	Parcours hors cursus	2,30%	445 €	470 €	/	800 €	1 240 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,80%	150 €	180 €	/	200 €	220 €
Perfectionnement	/			645 €	1 065 €	1 430 €	
DANSE	Eveil et initiation	0,78%	145 €	180 €	/	230 €	250 €
	1 <sup>er</sup> cycle classique et contemporain	1,60%	285 €	325 €	/	610 €	1 135 €
	2 <sup>ème</sup> cycle classique et contemporain ; 3 <sup>ème</sup> cycle classique	2,15%	410 €	435 €	/	610 €	1 135 €
	3 <sup>ème</sup> cycle pré-Cycle d'Orientation Professionnelle et Cycle d'Orientation Professionnelle classique et contemporain	/			495 €	990 €	1 300 €
	Atelier danse contemporaine	/			155 €	200 €	230 €
ART DRAMATIQUE	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	1,60%	290 €	335 €	/	675 €	1 300 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle	/			375 €	730 €	1 300 €
	Atelier (port cursus)	/			170 €	205 €	230 €

### Location de salles

<b>Auditorium</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
<b>Auditorium</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
<b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions</b> : tarif horaire	20 €
<b>Tarif horaire surveillant</b> (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
<b>Tarif horaire régisseur</b> (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

### Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

**TARIFICATION 2016-2017**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY**

**Droit d'inscription**

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
<b>MUSIQUE</b>	Cycle initial	0,70%	115 €	155 €	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,75%	505 €	610 €	1 110 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire	2,18%	420 €	445 €	1 115 €
	Parcours hors cursus	2,75%	505 €	610 €	1 115 €
	Parcours adultes	2,75%	550 €	630 €	1 130 €
	Pratiques collectives hors cursus (forfait pour 2 pratiques)	0,65%	120 €	145 €	145 €
	Chorale adultes	0,70%	130 €	150 €	155 €
<b>DANSE</b>	Initiation	0,65%	125 €	140 €	250 €
	1 <sup>er</sup> cycle classique	1,70%	325 €	350 €	585 €
	Hors cursus danse classique non certifiant	1,65%	320 €	345 €	585 €

Réductions (réservées aux habitants de Versailles Grand Parc) :

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles : 2<sup>ème</sup> instrument = -10%

### Location de salles (pas de manifestations publiques)

Eglise Sainte-Eustache : tarif horaire pour répétitions d'orgue exclusivement	2 €
Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

### Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

## **DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**

### **TARIFICATION 2016-2017 LOCATION D'INSTRUMENTS**

<b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	
Instrument acquis pour un montant <b>inférieur ou égal à 900 € TTC</b>	20 €
Instrument acquis pour un montant <b>entre 901 € et 1999 € TTC</b>	30 €
Instrument acquis pour un montant <b>entre 2000 € et 3999 € TTC</b>	40 €
Instrument acquis pour un montant <b>entre 4000 € et 7999 € TTC</b>	50 €
Instrument acquis pour un montant <b>supérieur ou égal à 8000 € TTC</b>	75 €
<b>Location ponctuelle pour un concert</b>	120 €
<b>Caution forfaitaire obligatoire</b> (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
<b>Piano de concert (Steinway modèle D)</b> Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié